



LISTE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-neuf du mois d'août à neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi vingt-trois du mois d'août deux mille vingt-trois.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Michel BUF délégué de Blain M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre.

Excusés :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain (pouvoir à M. BUF), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (pouvoir à M. OUDAERT).

Absent :

M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais.

TABLEAU DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	OBJET	RAPPORTEUR	VOTE
BC 2023 08 01	ECONOMIE - Parc d'activités du Bel Air - Vente d'une parcelle à M. Ludovic COUTANT	N. OUDAERT	UNANIMITE 8 voix POUR

Fait le 29 août 2023 à Blain

Rita SCHLADT,

Présidente



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 août 2023

Délibération n°BC2023 08 01

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-neuf du mois d'août à neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi vingt-trois du mois d'août deux mille vingt-trois.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Michel BUF délégué de Blain M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre.

Excusés :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain (pouvoir à M. BUF), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (pouvoir à M. OUDAERT).

Absent :

M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	6
Votants	8
VOTE	
Pour	8
Contre	
Abstention	

ECONOMIE - PARC D'ACTIVITES DU BEL AIR - VENTE D'UNE PARCELLE A M. LUDOVIC COUTANT (OU A TOUTE SOCIETE S'Y SUBSTITUANT)

Rapport de Monsieur le Vice-Président, délégué au Développement économique,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-37 ;
VU les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 4.2 ;
VU la délibération n°2017 06 09 du Conseil communautaire du 28 juin 2017 portant sur la revalorisation du prix de vente des parcelles du Parc d'activités du Bel Air à Bouvron ;
VU l'avis de France Domaine en date du 19 juillet 2023, portant sur l'évaluation du prix des parcelles de la zone à hauteur de 25 € HT / m² assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;

CONSIDERANT que les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- **Entreprise** : entreprise individuelle LUDOVIC COUTANT, représentée par Monsieur Ludovic COUTANT, ou toute société venant s'y substituer
- **Activités** : montage de charpente métallique, sécurisation et accès de toiture terrasse, travaux de serrurerie métallerie et mise en œuvre de structure pour manifestation culturelle
- **Projet** : acquisition d'une parcelle de 800 m² au sein du Parc d'Activités du Bel Air à Bouvron afin d'y créer un bâtiment de 180 m² comprenant un atelier, un espace de stockage, un bureau et des sanitaires. Ce nouveau bâtiment permettra à l'entreprise d'appuyer son développement
- **Parcelles cédées** : lot C1
- **Parcelles cadastrées** : ZR 172
- **Superficie totale cédée** : 800 m² environ
- **Prix du terrain** : 25 € HT / m²

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230829-BC2023-08-01-DE
Date de réception préfecture : 01/09/2023

CONSIDERANT que la vente sera soumise à T.V.A au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales ;

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **D'autoriser** la présente vente au profit de l'entreprise individuelle LUDOVIC COUTANT ou à toute société s'y substituant pour la création d'un bâtiment de 180 m² ;
- **D'approuver** le Cahier des Charges de Cession de Terrain ;
- **D'approuver** les conditions de la vente ;
- **D'approuver** la superficie globale cédée pour ce projet, soit 800 m² environ ;
- **D'approuver** la surface plancher maximale, soit 300 m² ;
- **De vendre** ladite parcelle pour un montant de 25 € HT par m² ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son Vice-Président à signer tout acte afférent à ce dossier et notamment l'acte de vente.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 8 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 29/08/2023

La Présidente, Rita SCHLADT

